Table des matières

Sommaire	7
ntroduction	9
TITRE I	
NAISSANCE ET TRAITS ESSENTIELS DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER	
Quelques considérations introductives	17
I. L'angle d'approche de la responsabilité de protéger choisi : l'intervention humanitaire	17
II. L'importance du contexte historique	26
III. Une idée ancienne, un nouveau concept	28
Section I. La genèse de la responsabilité de protéger	31
§ 1er. Le rapport de la CIISE : La responsabilité de protéger (2001)	31
A. Une commission représentative composée d'experts indépendants	31
B. Un rapport rendu dans un contexte hostile	33
§ 2. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (2003)	35
§ 3. Le rapport du Secrétaire général : Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous (2005)	36
§ 4. Le Sommet mondial des Nations unies (2005)	37
A. Les enjeux du Sommet sur la question de la responsabilité de protéger	37
B. Les paragraphes 138 et 139 du document : une première reconnaissance	38
C. Une avancée qui en appelle d'autres	40
§ 5. La reconnaissance par l'organe décisionnel de l'ONU : la Résolution 1674 (2006)	41
§ 6. Le rapport du Secrétaire général : La mise en œuvre de la responsabilité de protéger (2009)	42
A. Une structure en trois piliers	43
B. Le débat qui s'en est suivi à l'Assemblée générale	44
§ 7. La résolution 1894 du Conseil de sécurité (2009)	46
§ 8. Le rapport du Secrétaire général : Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger (2010)	46

§ 9. Le rapport du Secrétaire général : Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (2011)	47
§ 10. Le rapport du Secrétaire général :	7
Réagir de manière prompte et décisive (2012)	48
§ 11. Le rapport du Secrétaire général :	
Responsabilité des États et prévention (2013)	49
§ 12. Le rapport du Secrétaire général : Nous acquitter de notre responsabilité collective : assistance internationale et responsabilité de protéger (2014)	50
§ 13. Le rapport du Secrétaire général :	
Un engagement essentiel et constant : mise en œuvre	
de la responsabilité de protéger (2015)	51
Section II. Une responsabilité de protéger à la fois	
principale et subsidiaire	52
§ 1 ^{er} . Une responsabilité principale de l'État	53 55
§ 2. Une responsabilité subsidiaire de la Communauté internationale	33
Section III. Les trois modes d'action de la responsabilité de protéger	58
§ 1 ^{er} . La responsabilité de prévenir	59
§ 2. La responsabilité de réagir	66
§ 3. La responsabilité de reconstruire	69
Section IV. Les critères de l'intervention militaire	72
§ 1 ^{er} . La juste cause	75
A. Quelques remarques préliminaires	75
B. Le génocide	77
C. Le crime contre l'humanité	81
D. Le crime de guerre	85
E. Le nettoyage ethnique	87
F. L'exclusion des catastrophes naturelles	87
G. La juste cause et le terrorisme	89
§ 2. La bonne intention	90
A. Quelle bonne intention?	90
B. L'implication des intérêts nationaux	91
§ 3. Le dernier recours	93
§ 4. La proportionnalité des moyens	94

	ABLE DES MATIÈRES
§ 5. Les perspectives raisonnables	94
§ 6. L'autorité appropriée	96
A. Le Conseil de sécurité des Nations unies	96
B. Un lieu de décision aux multiples critiques	97
TITRE II	
LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER : UN NOUVEAU CONCEPT EN DROIT INTERNATIONA	L?
Chapitre I. La souveraineté était-elle irresponsable ?	103
Section I. La souveraineté : un attribut de l'État	104
§ 1 ^{er} . Le Traité de Westphalie et la souveraineté dite absolue	105
§ 2. Les deux facettes de la souveraineté	107
A. La souveraineté interne et la souveraineté externe	107
B. L'arrêt Nicaragua de la Cour internationale de justice	108
§ 3. Toute limite doit être consentie	110
Section II. Aux origines de l'intervention humanitaire	111
§ 1 ^{er} . Une idée qui fait son chemin	111
A. La montée en puissance des droits de l'homme	112
1) Le phénomène observé	112
2) Les conséquences sur la souveraineté	113
B. Le libre accès aux victimes de catastrophes humanitaires	116
1) Les garanties du droit international humanitaire	116
2) L'action des French doctors à l'Assemblée générale des Nations3) Le rappel des obligations relatives à l'assistance humanitaire p	
le Conseil de sécurité	122
§ 2. Les années 1990 et l'intervention humanitaire	123
A. L'opération Provide Comfort (1991)	126
B. L'opération Restore Hope (1992)	128
C. L'activité militaire de la CEDEAO	129
D. L'OTAN au Kosovo (1999)	130
1) L'opération Allied Force	130
2) Une intervention dite légitime, bien qu'illégale	133
Section III. La souveraineté redéfinie ?	136
§ 1 ^{er} . Les notions de souveraineté et de responsabilité	137
A. L'impulsion de Francis DENG	137

B. L'approche responsable, l'alliée de la souveraineté	139
§ 2. Une souveraineté à présent conditionnée ?	140
§ 3. Une nouvelle facette ou une facette révélée ?	142
Chapitre II. La responsabilité de protéger : une réactivation du chapitre VII de la Charte des Nations unies ?	147
Section I. La responsabilité de protéger constitue-t-elle un apport normatif ?	147
Section II. La responsabilité de protéger a-t-elle une autonomie conceptuelle au regard du <i>jus ad bellum</i> ?	153
§ 1 ^{er} . L'interdiction du recours à la force entre États	153
A. Le corollaire : le règlement pacifique des différends entre États	153
B. Les exceptions : les autorisations du recours à la force	155
1) La légitime défense	155
2) Le chapitre VII de la Charte des Nations unies	157
3) Une exception humanitaire fondée sur les buts des Nations unies ?	160
4) Une exception humanitaire fondée sur une interprétation implicite ? 5) Une exception humanitaire régionale ? L'article 4 (h) de l'Acte	162
constitutif de l'Union africaine	164
§ 2. L'inexistence d'une obligation d'employer la force en cas de crimes de masse	166
A. La Convention pour la prévention et la répression du génocide	168
1) Deux obligations : prévenir et réprimer	168
2) La possibilité d'en référer aux Nations unies (article VIII)	169
B. L'obligation de faire respecter le droit de Genève	172
C. Les instruments juridiques internationaux relatifs aux crimes contre l'humanité	174
D. L'article 41 du projet d'articles sur la responsabilité de l'État	175
§ 3. L'emploi de la force envisagé par la responsabilité de protéger	177
A. La triple perspective : prévention, réaction et reconstruction	177
B. Les critères de l'intervention militaire au regard du chapitre VII	181
C. Un effort de synthèse non négligeable	183
Section III. Que nous enseignent les principales situations visées par le chapitre VII de la Charte des Nations unies depuis la naissance	
de la responsabilité de protéger ?	186
§ 1er. Le Darfour : une intervention finalement consentie	187
A. Les enieux du conflit	187

1) Les principales causes internes	187
2) Le déclenchement des hostilités	190
B. Les intérêts des principaux États tiers	191
1) Le Darfour dans le contexte international	191
2) Les enjeux des différents acteurs internationaux	191
C. La situation du Darfour à l'agenda du Conseil de sécurité	194
1) La mission infructueuse de l'Union africaine	194
2) L'intervention des Nations unies	195
§ 2. La Côte d'Ivoire : la responsabilité de protéger mise en œuvre ?	199
A. Les enjeux du conflit	199
B. Les intérêts des principaux États tiers	200
C. La situation de la Côte d'Ivoire à l'agenda du Conseil de sécurité	200
1) La Côte d'Ivoire au centre des résolutions du Conseil de sécurité	200
2) Une intervention militaire non consentie?	201
§ 3. La Libye : la responsabilité de protéger appliquée	202
A. Les enjeux du conflit	202
B. Les intérêts des principaux États tiers	203
C. La situation de la Libye à l'agenda du Conseil de sécurité	204
1) La Libye au centre des résolutions du Conseil de sécurité	204
2) La résolution 1973 au regard des critères de l'intervention militaire	205
3) L'opération Unified protector menée par l'OTAN	208
4) Un consensus ponctuel sur l'intervention humanitaire ?	210
§ 4. La Syrie : la responsabilité de protéger ne suffit pas	211
A. Les enjeux du conflit	211
B. Les intérêts des principaux États tiers	212
C. La situation de la Syrie à l'agenda du Conseil de sécurité	214
1) La paralysie du Conseil de sécurité	214
2) L'appréciation des critères de l'intervention militaire dans le cas syrien	215
TITRE III	
DÉPASSER LES LACUNES DE	
LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER	
Chapitre I. La paralysie du Conseil de sécurité	225
Section I. Une autorité appropriée contestée	226
§ 1er. Un organe incontournable par défaut ?	227
§ 2. Le droit de veto des membres permanents	228

§ 3. Le risque de doubles standards	230
A. Entre risque de paralysie et action à la carte	231
B. La discrétion du Conseil de sécurité est-elle à bannir ?	232
C. L'absence de mécanismes de contrôle	235
Section II. Les solutions avancées	238
§ 1 ^{er} . La délégation de pouvoirs	240
§ 2. L'Assemblée générale des Nations unies	242
A. La résolution Dean Acheson	242
B. L'Assemblée générale comme lieu de décision de la responsabilité de protéger	244
§ 3. La régulation du droit de veto	246
A. Modifier le droit de veto	246
B. L'idée de la CIISE	247
1) Les contours et enjeux du code de conduite	247
2) Les faiblesses initiales de cette proposition	248
C. L'accueil réservé à cette solution	250
1) Une absence remarquée dans le document du Sommet mondial de 2005	250
2) L'impulsion française	251
Section III. Une solution innovante : la création d'un conseil des Sages	254
Section III. Une solution innovante : la création d'un conseil des Sages A. Le mécanisme de saisine	254 <i>257</i>
A. Le mécanisme de saisine	257
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages	257 260
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel	257 260 263
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision	257 260 263 264
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire	257 260 263 264 267
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes	257 260 263 264 267 268
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1er. Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte	257 260 263 264 267 268 268
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1 ^{cr} . Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable	257 260 263 264 267 268 268 272
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1 ^{er} . Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ?	257 260 263 264 267 268 268 272 274
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1 ^{cr} . Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ? § 1 ^{cr} . Une prérogative publique pour un acteur privé	257 260 263 264 267 268 268 272 274
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1et. Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ? § 1et. Une prérogative publique pour un acteur privé § 2. Un rôle à jouer en cas d'absence de volonté politique ?	257 260 263 264 267 268 272 274 274 276
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1er. Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ? § 1er. Une prérogative publique pour un acteur privé § 2. Un rôle à jouer en cas d'absence de volonté politique ? Section III. L'appui des organisations régionales	257 260 263 264 267 268 272 274 274 276 279
A. Le mécanisme de saisine B. La composition du conseil des Sages C. Le mécanisme décisionnel D. La mise en œuvre de la décision Chapitre II. La mise en œuvre de l'intervention militaire Section I. L'absence de forces onusiennes autonomes § 1 ^{cr} . Une armée onusienne : une idée pourtant prévue par la Charte § 2. La volonté politique : un facteur incontournable Section II. Le recours aux sociétés militaires privées ? § 1 ^{cr} . Une prérogative publique pour un acteur privé § 2. Un rôle à jouer en cas d'absence de volonté politique ? Section III. L'appui des organisations régionales § 1 ^{cr} . La délégation de pouvoir : conditions et enjeux	257 260 263 264 267 268 272 274 276 279 280

	TABLE DES MATIÈRES
§ 3. L'Union européenne	287
A. Une organisation économique aux prétentions militaires	287
B. L'activité militaire de l'Union européenne en Afrique	288
§ 4. L'OTAN	292
A. Une organisation de sécurité collective	292
B. L'OTAN et le maintien de la paix et de la sécurité internationales	295
Conclusion	299
Bibliographie	307
Table des matières	335